

NOTE AUX UTILISATEURS DE LDAPAYE

Objet : **Réduction de cotisations patronales de sécurité sociale
dans le cadre de la loi du 17/01/2003 (Loi Fillon)**

Complément relatif aux abattements

1 - Introduction

Le paramétrage proposé en standard pour la réduction Fillon, pour ce qui est des salariés bénéficiant d'un abattement (20% transport routier, 30% VRP), est le suivant :

- ⊖ Calcul du coefficient sur la base non abattue
- ⊖ Application du coefficient sur la base abattue

Or, il semblerait qu'il faille prendre en compte la rémunération abattue également dans le calcul du coefficient. Cette information n'étant pas encore confirmée à ce jour par un texte « officiel », nous nous contentons pour le moment de proposer un complément de paramétrage pour ceux qui souhaitent mettre en place cette formule de calcul dès aujourd'hui. Dès lors que cette information aura été « validée », la note décrivant le paramétrage standard sera révisée en conséquence.

Note : le fait de faire intervenir la rémunération brute abattue dans la formule de calcul du coefficient a pour effet de majorer ce coefficient de façon significative.

2 – Modification du paramétrage

On suppose ici que le paramétrage proposé dans la note RdFillon.doc (ou RdFillonW.doc) a été réalisé. On ne décrit donc ici que le paramétrage « additionnel » nécessaire à la prise en compte du brut abattu dans le calcul du coefficient de la réduction.

Création d'un cumul salarié

<u>Nom</u>	<u>Libellé</u>	<u>Unité</u>
RFBASA	Réduc.Fillon-Base abattue	M=Montant

Le cumul doit être défini avec Mois de remise à zéro : 00=Tous les mois.

Ce cumul RFBASA sera alimenté par une cotisation créée ci-après. A ce stade, il n'est donc alimenté par aucun report de rubrique ou cotisation.

Modification de la rubrique 6920

La rubrique 6920 qui calcule le coefficient de la réduction Fillon doit être modifiée. Dans la zone Alimentation du montant, indiquez le cumul **RFBASA** en lieu et place du cumul RFBASE.

Création d'une cotisation

Il faut créer une nouvelle cotisation. Celle-ci doit être insérée avant la rubrique 6920. Nous proposons donc d'utiliser le N° 6915.

Pour créer cette cotisation, il suffit de copier la cotisation 6925 correspondant à la réduction Fillon. Il faut ensuite modifier les éléments suivants :

N° de cotisation :	6915
Libellé cotisation :	Réduc.Fillon-Abattement base
Code famille de cotisation :	999
Code calcul :	TX=Taux
Réglé au net :	X=Exclure
Taux salarial :	-100,0000
Compte :	421000

Pour chaque profil cotisation concerné (ceux ayant été cochés de par la copie) :

Compte général Part salariale :	421000
Compte général Part patronale :	421000

Report sur les cumuls :

La cotisation ne doit mettre à jour qu'un seul cumul : Report de la part salariale sur le cumul RFBASA.

3 – Fin de mise en place – Tests et validation

La vérification de ce paramétrage doit porter sur les éléments suivants :

- ⊐ Sur tous les bulletins ouvrant droit à la réduction Fillon, on doit voir la cotisation 6915 se calculer avant la rubrique 6920. La valeur apparaissant dans les colonnes **Nombre** et **Retenues** doivent correspondre au brut abattu du salarié, en positif dans la colonne **Nombre**, en négatif dans la colonne **Retenues**. Ce montant doit être le même que celui apparaissant dans la colonne **Nombre** de la cotisation 6925.
- ⊐ Sur la rubrique 6920, la valeur apparaissant dans la colonne **Gains** doit être le brut abattu. Cette valeur doit être la même que celle apparaissant dans la colonne **Nombre** de la ligne rubrique 6915.